

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 99-0739/PR/MESN portant approbation du budget prévisionnel de l'exercice 1999 de l'Organisme de Protection Sociale (O.P.S.).

n° 99-0739/PR/MESN

Ministère
MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE

Date de publication
16 novembre 1999

Numéro JO
n° 22 du 30/11/1999

Date du numéro
30 novembre 1999

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°135/97/3ème L portant création de l'OPS

VU La loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des Établissements Publics du 21/01/98

VU Le décret n°99-0059/PRE en date du 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VU Le décret n°98-0005/PRE/MTFP complétant l'organisation de l'OPS du 17/01/98 **VU** La décret n°99-0078/PR/MFEN du 08/06/99 portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif

VU La résolution du Conseil d'Administration de l'OPS du 18 octobre 1999

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 novembre 1999 ;

Article 1er

Le budget prévisionnel de l'exercice 1999 de l'Organisme de Protection Sociale (O.P.S) s'établit comme suit : Re-
cettes..... 2.730.247.652 FDJDépenses..... 2.627.543.060 FDJRésul-
tat..... 102.704.592 FDJ

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

*Par le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH